

REGLEMENT DU JEU « OFFRE ÉTÉ FYVE »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société M F TEL – TRANSCASH Sarl au capital de 2 161 353 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le n° B 483 832 283, ayant son siège social à 13190 ALLAUCH Route des 4 saisons – ZA de Fontvieille (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise, du 15 Juillet 2025 au 31 août 2025 inclus, un jeu par participation (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 - PERSONNES CONCERNEES

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux clients utilisateurs d'une carte Transcash active et en cours de validité à la date du Jeu. Le client est une personne physique, majeure capable, disposant du statut ESSENTIAL ou MAX. La carte du client ne doit faire l'objet d'aucune suspension de compte pour des raisons de sécurité ou de fraude, sur toute la durée du Jeu.

Sont exclus, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, il suffit d'être un client utilisateur d'une carte Transcash en cours de validité, et d'avoir enregistré sa participation au jeu en cliquant sur le lien du jeu et en validant le formulaire.

La participation au jeu est limitée à une participation par jour. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant autorisé (même nom, même adresse et même numéro de pack Transcash) pendant ce jeu. Un client ne pourra être déclaré vainqueur plusieurs fois sur toute la durée du Jeu.

Article 5 - DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DU GAGNANT

Le gain remporté est valide sur la base des participations conformes : ensemble des clients utilisateurs d'une carte Transcash active et en cours de validité.

Le jeu aura lieu chaque jour du 15 juillet jusqu'au 31 août 2025, date du dernier jour de jeu. La remise des gains sera réalisée, au plus tard, 7 jours ouvrés après les dates de jeu définies ci-dessus.

Article 6 - DOTATIONS

Sont mis en jeu durant la durée du jeu : mille (1000) mini-cartes Fyve avec 2 bracelets de couleur d'une valeur de 20€ pour chaque lot (couleurs de bracelet aléatoires).

La Société Organisatrice se réserve le droit de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigeaient. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots faite par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

Article 7 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur lot dans un délai indicatif d'une (1) à deux (2) semaines suivant la date du gain.

- Les mini cartes Fyve avec les bracelets seront envoyés à l'adresse postale indiquée dans son espace personnel.

La Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants (clients Transcash) par email pour les informer de leur gain.

Les gains sont non nominatifs au moment de l'envoi, ils peuvent donc être attribués à une autre personne que le gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf à l'initiative de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra exiger une pièce d'identité avant toute attribution du lot. Le gagnant devra alors fournir par email à service-marketing@trans-cash.fr une copie recto-verso de sa Carte Nationale d'Identité européenne, de son Passeport français ou étranger, ou, de son Titre de séjour en cours de validité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse postale inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le participant désigné vainqueur.

À tout moment, le client est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations personnelles et de ses coordonnées de contact, et, il lui appartient de communiquer tout changement à la Société Organisatrice.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès de la Société Organisatrice, dans les trois (3) jours de la réception, par e-mail à l'adresse suivante : service-client@trans-cash.fr.

Dans le cas où la dotation ne pourrait être valablement distribuée au gagnant désigné, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un suppléant.

Article 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ou de toute erreur lors de la participation, ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de tout vol, retard, détériorations ou pertes intervenus lors de la livraison des lots aux gagnants. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires auprès de la Société Organisatrice, dans les 3 jours à compter de la réception, par e-mail à l'adresse suivante : service-client@trans-cash.fr.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Article 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant et qui sont d'ores et déjà en possession de la Société Organisatrice (nom, adresse ...). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques uniquement aux fins de déroulement du Jeu et notamment à un prestataire assurant l'envoi des prix aux gagnants.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées pourront être utilisées par la Société Organisatrice dans le but de communications commerciales, sauf désaccord exprès du participant à de telles sollicitations.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données vous concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MFTEL - TRANSCASH – SERVICE CONSOMMATEURS, ZA de Fontvieille – Route des 4 saisons – 13190 ALLAUCH.

Article 10 - REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site <https://www.transcash.fr> ou sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu ci-dessous :

MFTEL - TRANSCASH – SERVICE CONSOMMATEURS, ZA de Fontvieille – Route des 4 saisons – 13190 ALLAUCH

Article 11 - AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

L'acceptation du lot par un gagnant emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les noms, prénom et ville du gagnant, ainsi que photographies, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect de la législation en vigueur et notamment des règles relatives à la protection des données personnelles visées dans le présent règlement et à la protection de la vie privée.

Article 12 - LITIGE

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Marseille (13).

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.